

Article 6 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail et le contenu des consignes de sécurité pour les activités pyrotechniques

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

Notre analyse

La consigne de sécurité relative à chaque poste de travail pyrotechnique, précise notamment :

- la nature et les quantités maximales des substances ou objets explosifs pouvant être présents au poste de travail pyrotechnique et, le cas échéant, de toutes autres matières dangereuses pouvant s'y trouver et y être mis en œuvre ainsi que leur conditionnement et les emplacements où ils sont déposés ;
- la nature, la quantité maximale et le mode de conditionnement des déchets produits qui y sont stockés ;
- les références aux modes opératoires qui y sont appliqués ;
- les équipements de protection individuelle devant être portés par les travailleurs ;
- la liste limitative des outils à main et matériels amovibles pouvant être utilisés.

Cette consigne est affichée à proximité du poste ou de l'emplacement de travail.

Dans le cas d'opération complexe, elle doit figurer dans un dossier disposé à portée immédiate des travailleurs.

Article 6 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail et le contenu des consignes de sécurité pour les activités pyrotechniques

La consigne de sécurité relative à chaque poste de travail pyrotechnique, prévue à l'article R. 4462-7 du code du travail, précise notamment :

- la nature et les quantités maximales des substances ou objets explosifs pouvant être présents au poste de travail pyrotechnique et, le cas échéant, de toutes autres matières dangereuses pouvant s'y trouver et y être mis en œuvre ainsi que leur conditionnement et les emplacements où ils sont déposés ;
- la nature, la quantité maximale et le mode de conditionnement des déchets produits qui y sont stockés ;
- les références aux modes opératoires qui y sont appliqués ;
- les équipements de protection individuelle devant être portés par les travailleurs ;
- la liste limitative des outils à main et matériels amovibles pouvant être utilisés.

Cette consigne est affichée, selon le cas, à proximité du poste ou de l'emplacement de travail. Toutefois, dans le cas d'opération complexe, ces consignes doivent alors figurer dans un dossier disposé à portée immédiate des travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Feu, substances
inflammables, matières
explosives, les risques
d'incendie et d'explosion
dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)